

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-188

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

**Audit sur les taxes acquittées - Convention de groupement de
commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal
d'Action Sociale**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction des Finances

**Audit sur les taxes acquittées - Convention de
groupement de commandes entre la Ville de Niort et
le Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans un environnement financier contraint, les collectivités territoriales sont amenées à chercher de nouvelles sources d'économies. La Ville de Niort et le CCAS souhaitent étudier les possibilités d'optimisation sur les taxes dont elles s'acquittent.

En effet des pistes d'économies seraient possibles pour :

- les taxes foncières ;
- les charges sociales ;
- la TVA de certaines activités.

A cet effet, la Ville de Niort et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'audit de l'ensemble des taxes citées ci-dessus, bénéficier d'éventuels remboursements et réduire leurs dépenses.

Les missions dévolues à ce groupement seraient de mener l'audit et de suivre la mise en œuvre des recommandations pour obtenir les remboursements.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la constitution et sur la convention de ce groupement en vue d'auditer les taxes acquittées par les deux institutions. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement. Ses missions comprennent l'exécution du marché de prestation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'AUDIT ET L'OPTIMISATION DE CERTAINES TAXES ET CHARGES SOCIALES
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics désignés ci-dessous :

La Ville de Niort (coordonnateur) représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 20 juin 2016,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du 23 juin 2016,

SOMMAIRE

Article 1- Objet du groupement.....	2
Article 2 – Durée du groupement.....	2
Article 3 – Désignation et mission du coordonnateur.....	2
3-1. Désignation du coordonnateur.....	2
3-2. Missions du coordonnateur.....	2
3-2-1 – Missions de base.....	2
3-2-2 – Missions Complémentaires si le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution [sans objet si	
3-2-3].....	3
3-2-3 – Missions si le coordonnateur est chargé de l'exécution du/des contrats.....	3
Article 4 – Obligations des membres du groupement.....	4
Article 5 – Commission d'appel d'offres.....	4
Article 6 – Capacité à ester en justice.....	4
Article 7 – Substitution du coordonnateur.....	4
Article 8 – Indemnisation du coordonnateur.....	4
8.1. Frais de procédure.....	4
8.2. Frais de justice.....	5
Article 9 – Exécution comptable du ou des contrat(s).....	5
Article 10 – Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	5
10-1. Adhésion.....	5
10-2. Retrait.....	5

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'AUDIT ET L'OPTIMISATION DE CERTAINES TAXES ET CHARGES SOCIALES
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Article 1- Objet du groupement

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'audit et d'optimisation de certaines taxes et charges sociales sur la période 2016/2018.

Article 2 – Durée du groupement

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 – Désignation et mission du coordonnateur

3-1. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort. Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3-2. Missions du coordonnateur

Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des contrats

3-2-1 – Missions de base

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement,
- définition des prestations,
- recensement des besoins,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- expédition ou mise à disposition des dossiers aux candidats,
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres,
- convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant,
- présentation du dossier et de l'analyse en CAO, le cas échéant,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...),
- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- notification,
- information au Préfet,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution,

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'AUDIT ET L'OPTIMISATION DE CERTAINES TAXES ET CHARGES SOCIALES
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

3-2-2 – Missions Complémentaires si le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution

Sans objet

3-2-3 – Missions du coordonnateur chargé de l'exécution du/des contrats

- Passation des avenants.
- Reconduction.
- Gestion des litiges.
- Gestion de tous les aspects techniques, administratifs et financiers.

Article 4 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiche de recensement,
- participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation, participation au Comité technique),
- inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité à hauteur de ses besoins préalablement déterminés, soit : 5 000 € TTC
- respecter les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur,
Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 5 – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 –II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrats afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

Article 6 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 – Substitution du coordonnateur

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'AUDIT ET L'OPTIMISATION DE CERTAINES TAXES ET CHARGES SOCIALES
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Article 8 – Indemnisation du coordonnateur

8.1. Frais de procédure

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2. Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrats afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9 – Exécution comptable du ou des contrat(s)

Dans le cadre de ses missions d'exécution, le coordonnateur assure l'exécution comptable du ou des contrats pour l'ensemble des membres du groupement. La Ville de Niort prend à sa charge les frais engagés sur la phase diagnostic.

Le coordonnateur se fait rembourser ses débours après avoir avancé le paiement des factures à hauteur des besoins exécutés au titre du CCAS dans les conditions suivantes :

- concernant l'audit fiscal relatif à la taxe foncière et l'audit des charges sociales, 100 % des sommes engagées pour le compte du CCAS sur la phase « accompagnement à la mise en œuvre des préconisations ».

Article 10 – Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement

10-1. Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur. Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

10-2. Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'AUDIT ET L'OPTIMISATION DE CERTAINES TAXES ET CHARGES SOCIALES
conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Fait en un exemplaire, à, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

**Pour la Ville de Niort
(coordonnateur)**

M.....

M.